



DESTINATAIRES : Tous les employés, les cadres et les médecins travaillant au sein des directions oeuvrant auprès de personnes représentées par le Curateur public du Québec

EXPÉDITRICE : Josée Meunier, conseillère clinique
Direction des services multidisciplinaires, volet pratiques professionnelles

DATE : Le 21 avril 2020

OBJET : **Transmission d'informations sur l'état de santé en lien avec la COVID-19 d'une personne représentée par le Curateur public du Québec**

Le Curateur public du Québec a émis une orientation temporaire afin de faciliter la transmission d'informations au sujet de l'état de santé en lien avec la COVID-19 d'une personne qu'il représente.

Ainsi, pour la durée de la présente pandémie, le Curateur public du Québec consent d'emblée à l'échange d'information entre les intervenants d'installations telles que les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou des ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) et les membres de la famille de la personne représentée.

Cette orientation temporaire s'applique exclusivement aux demandes d'information à l'égard des personnes représentées par le Curateur public du Québec qui sont actuellement touchées par la COVID-19. Ces personnes peuvent par exemple avoir reçu un test positif, être en investigation, etc.

Cette nouvelle orientation évitera aux intervenants d'adresser une demande à la Direction médicale du consentement aux soins du Curateur public du Québec chaque fois qu'ils ont besoin d'obtenir son consentement pour transmettre ce type d'information.

Si un intervenant est préoccupé par une situation particulière et souhaite obtenir le consentement écrit du Curateur public du Québec, ce dernier doit transmettre alors une demande par télécopieur à la Direction médicale du consentement aux soins au 514 873-0146. Cette direction s'assurera de lui transmettre la lettre attestant le consentement par un moyen de communication approprié.